

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 DECEMBRE 2022**

oOo

**FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX POUR DES ACTIVITES NON SOUMISES AU**  
**TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2023**

oOo

**R A P P O R T**

Conformément à ce qui a été institué depuis plusieurs années, l'actualisation des tarifs municipaux est regroupée au cours de la même séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 16 tarifs récapitulés dans le tableau joint.

## ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2023

1	Droits de voirie à usage commercial : * Délibération 1 - 01 : Modification du zonage * Délibération 1 - 02 : Modification des tarifs	Modification des zones d'application – Création de nouveaux tarifs et augmentations diverses	01.01.2023
2	Droits de voirie hors usage commercial	+ 10 %	01.01.2023
3	Equipements Sportifs	Création d'un tarif de location pour les vestiaires et gradins du centre sportif La Fontaine-Arnaud Beltrame - + 10 % en moyenne sur les tarifs	01.01.2023
4	Manifestations sportives	Instauration d'un tarif « licenciés » pour le semi-marathon et d'une tarification plus dissuasive pour les inscriptions de dernières minutes - + 10 % en moyenne pour les autres tarifs	01.01.2023
5	Sport pour tous	Instauration d'une pénalité en cas d'annulation non justifiée - + 10 % sur les tarifs	01.09.2023
6	Location de stands et emplacements de commerces non sédentaires	Suppression du tarif du soir et + 10 % pour les Food-trucks d'Antonyville – Autres tarifs inchangés	01.01.2023
7	Tarifs liés à l'Etat-Civil et au Cimetière	Instauration d'un tarif pour les renouvellements de livret de famille - + 10 % sur les tarifs existants	01.01.2023
8	Stationnement	Instauration d'une gratuité de 20 minutes en zone verte et d'1 heure 30 sur le parking Croix de Berny - + 10 % sur l'ensemble des tarifs hors abonnements	01.01.2023
9	Salles Municipales	+ 10 %	01.01.2023
10	Activités musicales de l'Espace Vasarely	+ 10 %	01.01.2023
11	Tarifs liés à l'Espace Jeunes	+ 10 % en moyenne	01.01.2023
12	Participation des Visiteurs dans les Centres de Vacances	+ 10 %	01.01.2023
13	Activités liées à l'Animation	Création d'une animation «Spectacle de Noël», prise en compte de l'augmentation de l'énergie pour les stands avec électricité – Autres tarifs inchangés	09.12.2022
14	Activités liées à l'Animation Musicale et Culturelle	Création d'un tarif de vente d'ouvrage à la Maison des Arts - + 13 % en moyenne pour les ateliers du Parc Bourdeau – Délibération à venir pour les autres tarifs	01.01.2023
15	Ludothèque	Création d'un tarif pour certaines structures utilisatrices – Autres tarifs inchangés	01.01.2023
16	Cinéma	+ 10 % en moyenne	01.01.2023
	Médiathèques	Inchangé	
	Poney-Club	Délibération du 30 juin 2022	



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE DES DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1959 portant délimitation des zones des droits d'étalage et de terrasse ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 1990 portant adoption du règlement de voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et, de terrasse ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour le zonage des droits d'étalage et de terrasse ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Adopte la nouvelle délimitation des zones des droits d'étalage et de terrasse, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle délimitation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

# Zonage terrasses et étalages de vente

*Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en date du*

**08 DEC. 2022**

**Le Maire,**





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 2 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et de terrasse ;

VU sa délibération de ce jour modifiant le zonage des droits d'étalage et de terrasse ;

CONSIDERANT d'une part qu'il convient de mettre à jour les catégories de tarifs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'il convient de revaloriser les tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Adopte les nouveaux tarifs des droits de voirie à usage commercial annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



\_\_\_\_\_

**Tarifs des droits de voirie**  
**Tarif applicable au 1er janvier 2023**

Élément de saillie sur Domaine Public	Tarif	Occupation au sol du Domaine Public	Tarif	Appareil d'éclairage	Tarif	Pistes accès station service	Tarif
Enseigne et préenseigne - Saillies fixes < ou = 0,50 m Saillies fixes de 0,01 à 0,50 m (seuils ou entablements socles de devantures, devantures de boutiques) <i>Par mètre linéaire et par an- minimum 1ml</i>	14 € par ml/an	<b>Panneau publicitaire implanté sur le domaine public (hors contrat de concession mobilier urbain)</b> <i>Par m<sup>2</sup> et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	1 500 € par m <sup>2</sup> /an	<b>Appareil d'éclairage</b> Appareils d'éclairage (rampe fluorescente, fil lumineux) surplombant le domaine public <i>Par unité et par an</i>	10 € par unité /an	<b>Pistes accès station service</b> <i>Forfait/accès/par an</i>	456 € par accès/an
Enseigne et préenseigne - Saillies fixes > 0,50 m Saillies fixes ou permanentes au-delà de 0,50 m <i>Par mètre linéaire et par an</i>	26 € par ml/an	<b>Occupation de sol - Objet décoratif</b> Occupation du sol par objet décoratif (jardinière, tableaux, fûts...) <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1m<sup>2</sup></i>	30 € par m <sup>2</sup> /an				
Enseigne et préenseigne - Saillies mobiles Saillies mobiles (bannes ou stores devant façades marquises ou auvents) <i>Par m<sup>2</sup> déployé en projection au sol</i>	11 € par m <sup>2</sup>	<b>Étalage de vente et occupation permanente au droit d'un commerce - Zone 1</b> Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rôtissoire, oriflamme, pancarte, affiche...) <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	115 € par m <sup>2</sup> /an				
Enseigne et préenseigne fixe - Saillie entre 0,01 et 2,00m Enseignes publicitaires ou commerciales lumineuses ou non en saillie sur la voie publique de 0,01 à 2,00 m <i>Par m<sup>2</sup> superficiel et par an</i>	32 € par m <sup>2</sup> /an	<b>Étalage de vente et occupation permanente au droit d'un commerce - Zone 2</b> Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rôtissoire, oriflamme, pancarte, affiche...) <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	76 € par m <sup>2</sup> /an				
Enseigne et préenseigne drapeau - Saillie entre 0,01 et 2,00 m Enseignes publicitaires ou commerciales en drapeau lumineuses ou non lumineuses en saillie sur la voie publique de 0,01 m à 2 m <i>Par m<sup>2</sup> superficiel et par an</i>	66 € par m <sup>2</sup> /an	<b>Terrasse ouverte - Zone 1</b> Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 1ère zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	82 par m <sup>2</sup> /an				
<b>Publicité sur façade - Hors travaux - Saillie entre 0,01 et 2,00 m</b> <i>Par m<sup>2</sup> et par an- minimum 1 ml</i>	200 € par ml/an	<b>Terrasse ouverte - Zone 2</b> Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 2ème zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	41 par m <sup>2</sup> /an				
		<b>Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 1</b> Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou couverte et close 1ère zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	162 par m <sup>2</sup> /an				
		<b>Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 2</b> Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou terrasse couverte et close 2ème zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	82 par m <sup>2</sup> /an				
		<b>Extension de commerce - Zone 1</b> Extension de commerce couverte et fermée 1ère zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an</i>	162 € par m <sup>2</sup> /an				
		<b>Extension de commerce - Zone 2</b> Extension de commerce couverte et fermée 2ème zone <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	82 € par m <sup>2</sup> /an				
		<b>Commerce ambulant (food-truck, camion pizza)</b> <i>A l'unité par jour (hors fluides)</i>	24 € par jour				
		<b>Barnum ou kiosque implanté sur le domaine public</b> <i>Par m<sup>2</sup> au sol et par an- minimum 1 m<sup>2</sup></i>	55 € par m <sup>2</sup> /an				

*Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en date du*

08 DEC. 2022

*Le Maire,*







DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 02 Décembre 2021 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et de terrasse ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs concernant les droits de voirie hors usage commercial ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Adopte le nouveau tarif des droits de voirie hors usage commercial, annexé à la présente délibération qui entrera en application le 1er Janvier 2023.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 – rubrique 822 – compte 7338.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_

## Tarifs des Droits de Voirie 2023

N° de prix	OBJET	2022 en €	Tarif applicable au 1er janvier 2023
1	<p><b>Occupation de sol</b></p> <p>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Par m<sup>2</sup> et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	6	7,00 € par m <sup>2</sup> /semaine
2	<p><b>Occupation de sol sans droit</b></p> <p>Occupation du sol sans droit constatée, clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 1</i></p>	50	100,00 €
3	<p><b>Publicité &lt; ou = 1 m<sup>2</sup> - Semaine</b></p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m<sup>2</sup></p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	112	124,00 € par unité/semaine
4	<p><b>Publicité &lt; ou = 1 m<sup>2</sup> - Jour</b></p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m<sup>2</sup></p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	34	38,00 € par unité/jour
5	<p><b>Publicité &gt; 1 m<sup>2</sup> - Semaine</b></p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m<sup>2</sup></p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	224	247,00 € par unité/semaine
6	<p><b>Publicité &gt; 1 m<sup>2</sup> - Jour</b></p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m<sup>2</sup></p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	68	75,00 € par unité/jour
7	<p><b>Bureau de vente</b></p> <p><i>Par m<sup>2</sup> et par jour</i></p>	3	4,00 € par m <sup>2</sup> /jour
8	<p><b>Bureau de vente - Publicité complémentaire</b></p> <p>Dispositif publicitaire complémentaire (hauteur &gt; 0,50 m) posé sur la toiture de la bulle de vente</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	7	8,00 € par unité/jour
9	<p><b>Conteneurs ou bennes</b></p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>		15,00 € par unité/jour

*Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en date du* 13

08 DEC. 2022



Le Maire,

1/3

### Tarifs des Droits de Voirie 2023

N° de prix	OBJET	2022 en €	Tarif applicable au 1er janvier 2023
19	<b>Tournage de film</b> <i>Forfait, par demi-journée</i>	615	677,00 € par demi-journée
20	<b>Stationnement - Barrières</b> Prestation de réservation de stationnement(s) en zone payante (comprenant la mise en place et retrait de barrières) <i>Forfait, à l'acte</i>	23	26,00 €
21	<b>Enlèvement dépôt sauvage &lt; 1 m3</b> Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume inférieur à un mètre cube <i>Forfait, à l'acte</i>	123	150,00 €
22	<b>Enlèvement dépôt sauvage &gt; 1 m3</b> Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume supérieur ou égal à un mètre cube <i>Par m3, à l'acte</i>	NC	500,00 €
23	<b>Enlèvement dépôt sauvage de déchets dangereux</b> Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique nécessitant l'intervention d'une société spécialisée <i>Frais de dossier</i>	NC	500,00 € + coût de l'enlèvement par la société spécialisée



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs de location et d'utilisation des installations sportives du 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

**GYMNASES ET TERRAINS DE SPORT :**

1/ Tarifs applicables aux associations sportives non antoniennes, aux entreprises et aux établissements de formation non antoniens (hors lycées) :

- gymnase type C et B	62,00 Euros/heure
- gymnase type A	44,00 Euros/heure
- salles spécialisées	49,00 Euros/heure
- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	68,00 Euros/heure
- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	68,00 Euros/heure
- salle de musculation du stade Georges Suant	55,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly	41,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	17,00 Euros/heure
- vestiaire	5,00 Euros/heures
- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	77,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	54,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs éclairés	110,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	66,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	77,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité éclairée	110,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	22,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir éclairée	27,50 Euros/heure
- gradins du complexe sportif La Fontaine pour réunion plénière (3h00)	1000,00 Euros

2/ Tarifs applicables aux comités départementaux ou régionaux, aux ligues régionales, aux fédérations et aux lycées :

- gymnase type C et B	31,00 Euros/heure
- gymnase type A	22,00 Euros/heure
- salles spécialisées	24,50 Euros/heure



- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	34,00 Euros/heure
- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	34,00 Euros/heure
- salle de musculation du stade Georges Suant	27,50 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly	31,50 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	14,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	38,50 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	27,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs éclairés	55,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	33,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	38,50 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité éclairée	55,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	11,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir éclairée	13,75 Euros/heure
- GRATUITÉ - Associations sportives antoniennes	

### **TERRAINS DE TENNIS DU STADE GEORGES SUANT :**

#### **1/ TENNIS EXTERIEURS DU STADE MUNICIPAL GEORGES SUANT :**

- location à l'heure (heures normales)	18,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	14,00 Euros

#### **2/ TENNIS COUVERTS DU STADE GEORGES SUANT :**

- location à l'heure (heures normales)	22,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	18,00 Euros

#### **3/ TARIFS DES ACTIVITES DE LA CAFETERIA DU STADE GEORGES SUANT :**

<b>- Boissons froides :</b>	
- Soda 33cl	1,70 Euros
- Soda 50cl	2,60 Euros
- Bières sans alcool	3,00 Euros
- Eau 0,5L	1,40 Euros
- Eau 1,5L	2,10 Euros
- Sirop	0,50 Euros
<b>- Boissons chaudes :</b>	
- Café	1,30 Euros
- Café noisette	1,50 Euros
- Thé	1,80 Euros
- Chocolat	1,80 Euros

- Glaces :

- Magnum	2,50 Euros
- Mister Freeze	1,00 Euros
- Barres glacées	1,20 Euros

- Confiseries :

- Barres chocolatées (M&M's, Lion, Bounty, Twix, Kit Kat, Mars, Snickers)	1,20 Euros
- Barres chocolatées (Bueno)	1,80 Euros
- Gâteaux en sachet individuel (Napolitain, Brownies)	0,60 Euros
- Bonbons (Haribo 40g)	1,00 Euros
- Sucettes	0,40 Euros

- Divers :

- Chips	1,00 Euros
- Crêpe sucre	1,80 Euros
- Crêpe Nutella	2,20 Euros
- Sandwichs	4,50 Euros
- Viennoiseries	1,50 Euros
- Balles de tennis (jaune)	10,00 Euros
- Balle de tennis (verte)	6,50 Euros
- Surgrips	3,00 Euros
- Anti-vibrateurs	2,00 Euros

- Location de salles :

- Soirée (entre 18h et 22h)	400,00 Euros
- Soirée (entre 18h et 3h)	700,00 Euros
- Heure supplémentaire (entre 22h et 3h)	80,00 Euros

- Activités cordage :

- Pose dans les 48h	8,00 Euros
- Pose dans les 24h	10,00 Euros
- Pose dans la journée	13,00 Euros
- Supplément pose hors adhérent	2,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE DURAMIX 1.30 ou équivalent	12,00 Euros
- Cordage BABOLAT RPM BLAST ROUGH 1.30 ou équivalent	11,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE BLACK CODE 1.30 ou équivalent	10,00 Euros
- Cordage POLYFIBRE PANTHERA ROUGE ou équivalent	8,00 Euros

## FOSSE DE PLONGEE DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD :

1/ Tarifs applicables aux antoniens et associations sportives antoniennes

### PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- fosse) - Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 25,00 Euros
- la fosse) - Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 90,00 Euros

### PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 32,00 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX) 37,50 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 143,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 168,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 253,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 300,00 Euros

### PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- plongeurs) - 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 18,50 Euros
- NITROX, à partir de 2 plongeurs) - 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 24,00 Euros
- minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 81,00 Euros
- minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) - Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 108,00 Euros
- Euros - Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 154,00 Euros
- Euros - Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 204,00 Euros

### FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 369,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongée + 10h de théorie) 389,00 Euros
- théorie) - Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 135,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 155,50 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 289,00 Euros

- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 36,00 Euros

#### PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 207,00 Euros
- à partir de 6 heures 154,00 Euros
- à partir de 10 heures 145,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 5,50 Euros

#### APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) 23,00 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 101,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 180,00 Euros

#### APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 14,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 61,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 116,00 Euros

#### PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 163,00 Euros
- à partir de 6 heures 149,00 Euros
- à partir de 10 heures 123,00 Euros

#### SALLE DE COURS

- 1 heure 9,50 Euros

#### MARINS LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS

- Licence FFESSM 69,00 Euros

2/ Tarifs applicables aux plongeurs non antoniens et associations sportives non antoniennes et aux comités d'entreprise et structures commerciales

#### PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 31,50 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 115,00 Euros

#### PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 41,50 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX) 48,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 180,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 215,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 320,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 383,00 Euros

#### PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 23,50 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 30,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 103,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 135,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 195,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 257,00 Euros

#### FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 470,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 490,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 172,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 187,00 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 347,00 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 47,00 Euros

#### PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 263,00 Euros
- à partir de 6 heures 195,00 Euros
- à partir de 10 heures 184,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 6,50 Euros

#### APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 annéistes/moniteur) 29,00 Euros



- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 130,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 230,00 Euros

#### APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 18,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 78,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 147,00 Euros

#### PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 205,00 Euros
- à partir de 6 heures 189,00 Euros
- à partir de 10 heures 155,00 Euros

#### SALLE DE COURS

- 1 heure 12,00 Euros

#### LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS

#### MARINS

- Licence FFESSM 69,00 Euros

3/ Tarifs applicables aux institutionnels (police, gendarmerie, pompiers, militaires, comités départementaux, collèges, lycées, enseignement supérieur) du lundi au vendredi de 7h à 16h

#### PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 15,75 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 57,50 Euros

#### PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 20,75 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX) 24,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 90,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 107,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 160,00 Euros



- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 191,50 Euros

#### PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 11,75 Euros

- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 15,00 Euros

- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 51,50 Euros

- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 67,50 Euros

- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 97,50 Euros

- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 128,50 Euros

#### FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 235,00 Euros

- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 245,00 Euros

- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 86,00 Euros

- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 93,50 Euros

- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 173,50 Euros

- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 23,50 Euros

#### PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 131,00 Euros

- à partir de 6 heures 97,50 Euros

- à partir de 10 heures 92,00 Euros

- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 3,25 Euros

#### APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) 14,50 Euros

- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 65,00 Euros

- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 115,00 Euros

#### APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 9,00 Euros

- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 39,25 Euros

- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 73,50 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 102,50 Euros  
- à partir de 6 heures 94,50 Euros  
- à partir de 10 heures 77,50 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure 6,25 Euros

LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

- Licence FFESSM 69,00 Euros

4/ Tarifs applicables pour la privatisation de l'Espace Plongée pour des tournages ou autres animations

- 1 journée (de 10h à 23h) 2.850,00 Euros  
- 1/2 journée (6h30) 1.550,00 Euros  
- 1 heure en dehors des heures d'ouverture 285,00 Euros

ARTICLE 2 - Impute les recettes :

- à la rubrique 412 article 70328 pour les gymnases et terrains de sports
- à la rubrique 412 article 70631 pour les tennis
- à la rubrique 414 article 70631 pour la fosse de plongée du centre aquatique Pajeaud

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs d'inscription aux manifestations sportives municipales du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT d'une part, qu'il convient d'instaurer un tarif "licenciés" pour le semi-marathon et une tarification plus dissuasive pour les inscriptions de dernières minutes ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs d'inscription ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au semi-marathon d'Antony à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Courses des Petites Foulées et Course en famille : inscriptions gratuites.

Course des 5,5 KM :

- Jusqu'à la veille du jour de la course 11,00 €

Course du semi-marathon :

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course 22,00 €

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course licenciés FFA 20,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course 44,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course licenciés FFA 40,00 €

- Tarif clubs affiliés FFA 16,50 €

(valable jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course pour plus de 10 inscriptions du même club)

- GRATUITÉ - Pompiers, Police, Partenaires (dans la limite de 5)

ARTICLE 2.- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au Raid Aventure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Inscription au Raid des Tribus et au Raid Sportif (par équipe) 16,50 €

ARTICLE 3.- Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, rubrique 251 article 7473.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUÏ, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALLI, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES « SPORT POUR TOUS »**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération du 30 juin 2022 concernant les tarifs des inscriptions aux activités dénommées « Sport pour Tous » ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Fixe ainsi qu'il suit les tarifs annuels des inscriptions aux activités sportives « Sport pour Tous » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Abdos-fessiers, Aqua-gym, Natation, Fit boxing, Gym bien être séniors, Gym-douce/relaxation, Gym posturale, Hatha Yoga, Pilates, Pilates seniors, Remise en forme, Step, Stretching, Tonic'Body, Yoga (1h), Zumba	Sans objet	187,00 €	Sans objet	216,00 €
Badminton (1h30)	171,00 €	209,00 €	194,00 €	233,00 €
Cardio training	231,00 €	314,00 €	266,00 €	350,00 €
Modern jazz (1h)	149,00 €	Sans objet	189,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	198,00 €	231,00 €	233,00 €	272,00 €
Marche nordique	Sans objet	215,00 €	Sans objet	250,00 €
Tennis	231,00 €	319,00 €	278,00 €	344,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	231,00 €	Sans objet	255,00 €

ARTICLE 2.- Fixe le montant des frais de dossier qui seront dus pour inscriptions aux activités « Sport pour Tous » annulées sans justificatif valable (certificat médical ou déménagement hors commune) avant la période de facturation : **20% du tarif en vigueur pour l'activité concernée.**

ARTICLE 3 : Les activités « Sport pour Tous » pourront donner lieu à des remboursements aux usagers dans les cas suivants :

- En cas d'un nombre de séances inférieur à 28 sur l'année du fait de la Ville (Remboursement au prorata temporis)
- En cas de déménagement en dehors de la commune (Remboursement au prorata temporis)



- En cas de présentation d'un certificat médical rendant impossible la pratique des activités (Remboursement au prorata temporis)

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR

05 voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE STANDS ET EMPLACEMENTS DE COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2018 portant règlement intérieur du marché d'Antony ;

Vu sa délibération du 6 décembre 2021 fixant les tarifs de location de stands et emplacements de commerces non sédentaires ;

Vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs de location des chalets du marché de Noël ;

Considérant qu'il a paru opportun de revaloriser les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks » situés dans le périmètre d'Antonypole ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er.- Maintient, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif appliqué aux forains sur les marchés d'Antony comme suit :

- Abonnés : 2.92 euros par mètre linéaire  
et 0.23 euros par mètre linéaire de redevance animation ;
- Non abonnés (volants) : 3.50 euros par mètre linéaire ;

Ce tarif applicable par jour de marché est forfaitaire. Il intègre les droits de place et l'ensemble des redevances liées à l'entretien du marché, à l'exclusion des charges relatives à la consommation d'électricité et d'eau dont le mode de calcul est régi par le règlement intérieur des marchés d'Antony.

ARTICLE 2.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon les imputations budgétaires suivantes :

- . Marché Centre-Ville : 70388 – 91 – COMREX – MARCHECV
- . Marchés autres : 70388 – 91 – COMREX – MARCHBIO.

ARTICLE 3.- Maintient, à compter de la Foire aux Fromages et aux Vins 2023, les tarifs de locations des stands et de leur matériel comme suit :

LOCATION DE STANDS AUX EXPOSANTS	Tarif normal	Tarif réduit <sup>1</sup>
Stand A - stand 4m <sup>2</sup> comptoir amovible et pare soleil	930,00 €	650,00 €
Stand B – stand barnum situé en angle identique stand A	1 160,00 €	815,00 €
Stand C - stand 6m <sup>2</sup> comptoir amovible et pare soleil	1 500,00 €	1 225,00 €
Stand D - stand 6m <sup>2</sup> situé en angle identique stand C	1 740,00 €	1 400,00 €
Stand E - stand barnum supplémentaire identique stand A	1 165,00 €	1 165,00 € sans réduction
S1 - supplément parasol/parapluie grand format	300,00 €	300,00 € sans réduction

<sup>1</sup> Le tarif réduit s'applique uniquement aux producteurs de fromages qui peuvent justifier d'une inscription datant de moins de 6 mois à la Mutualité Sociale Agricole ou au Régime Général Agricole. Le défaut de la production de ce document attestant de cette situation privera l'exposant du bénéfice du tarif réduit.

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 91 – COMREX - FFV.

ARTICLE 5.- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks », situés sur l'espace public dans le périmètre d'Antonyville comme suit :

- Emplacement sans équipement :

Horaires	Tarifs
11h00 / 14h30	15,20 €

- Emplacement avec branchement électrique :

Horaires	Tarifs
11h00 / 14h30	18.80 €

ARTICLE 6.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94 – COMREX - FOODTRUC.

ARTICLE 7.- Maintient, à compter de Noël 2023, les tarifs de locations des chalets du marché de Noël comme suit :

- forfait du vendredi au dimanche : 350,00 €
- forfait par journée complémentaire : 60,00 €

ARTICLE 8.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94– COMREX - NOËL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET: FIXATION DES TARIFS LIES A L'ETAT-CIVIL ET AU CIMETIÈRE.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU ses délibérations des 8 décembre 2016 et 7 décembre 2017 fixant les tarifs liés à l'état-civil et au cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il a paru opportun de créer un tarif pour la délivrance d'un duplicata d'un livret de famille ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

**Concessions funéraires :**

Concession cinquantenaire	1 540 euros
Le m <sup>2</sup> supplémentaire	1 540 euros
Concession trentenaire	739 euros
Le m <sup>2</sup> supplémentaire	739 euros
Concession quinquenaire	238 euros
Le m <sup>2</sup> supplémentaire	238 euros
Concession décennale individuelle Adultes = 2 m <sup>2</sup>	119 euros
Concession individuelle enfants	
- Décennale = 1 m <sup>2</sup>	55 euros
- Quinquenaire = 1 m <sup>2</sup>	117 euros
- Trentenaire = 1 m <sup>2</sup>	348 euros

**Site cinéraire :**

Concession quinquenaire	682 euros
Concession trentenaire	1 430 euros

**Caveau provisoire :**

Droit d'entrée et de sortie	8 euros
Droit de séjour :	
Du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour, par quinzaine	12 euros
Au-delà du 90 <sup>ème</sup> jour, par jour	3 euros

**Vente des caveaux existants :**

Caveau 1 case	286 euros
Caveau 2 cases	572 euros
Caveau 3 cases	858 euros
Caveau 4 cases	1 144 euros

ARTICLE 2 : Instaure un tarif d'un montant de 10 euros pour la délivrance d'un duplicata d'un livret de famille.

ARTICLE 3 : Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 4 : Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif des exercices concernés Article 70311- Rubrique 026.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR  
05 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DU NOUVEAU BAREME DES TARIFS DU STATIONNEMENT URBAIN APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article 260 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 201 octies du Code général des impôts ;

Considérant que la Ville a fait le choix de reprendre la gestion du stationnement urbain en régie directe à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu ses précédentes délibérations relatives aux tarifs municipaux en matière de stationnement urbain, et notamment celle du 1er avril 2021 ;

Considérant le non-assujettissement au régime de la TVA du stationnement de voirie ;

Considérant l'assujettissement au régime de la TVA du stationnement des parcs en ouvrage ;

Considérant la volonté d'instaurer la gratuité de 20 minutes en voirie aux zones vertes et d'étendre la gratuité de 1h30 des parkings en enclos au parking Croix de Berny ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'augmenter les tarifs du stationnement afin de prendre en compte la situation économique ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en date du

08 DEC. 2022



Le Maire,

Bareme tarifs 2023 parking abonnements Parking Centre Ville

	Mensuel	mensuel pré.	trimes.	annuel
Auto 2022	90,00 €	80,00 €	220,00 €	800,00 €
motos	50,00 €	40,00 €	100,00 €	400,00 €



Forfaits ouvrage centre ville sans engagements

	semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	Forfaits été (15 juin /15sept)			
					semaine	15jrs	3 semaines	mois
Auto	40,00 €	60,00 €	110,00 €	270,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €	90,00 €
Moto	20,00 €	30,00 €	50,00 €	115,00 €	15,00 €	25,00 €	40,00 €	50,00 €

Cartes à décompte ouvrage Firmin Gémier

Carte	50H	100H	25 h
Auto	80,00 €	150,00 €	40,00 €

Tickets de sortie Firmin Gémier

Tickets	50	100
Auto	75,00 €	150,00 €

Gratuité cinéma Ludothèque	3h00
gratuité Théâtre	3h00

Hotel de Ville2023

0h20	gratuit
0h30	gratuit
0h40	gratuit
0h45	gratuit
0h50	gratuit
1h	gratuit
1h10	gratuit
1h15	gratuit
1h20	gratuit
1h30	gratuit
1h31	3,00 €
1h45	3,40 €
2h	3,80 €
2h10	4,00 €
2h15	4,40 €
2h20	4,50 €
2h30	4,80 €
2h45	5,40 €
3h	5,80 €
3h15	6,30 €
3h30	6,70 €
3h45	7,00 €
4h	7,70 €
4h15	7,70 €
4h30	7,80 €
4h45	7,90 €
5h	8,40 €
5h15	8,80 €
5h30	9,00 €
5h45	9,60 €
6h	9,90 €
6h15	10,30 €
6h30	10,80 €
6h45	11,20 €
7h	11,70 €
7h15	12,10 €
7h30	12,40 €
7h45	12,90 €
8h	13,20 €
8h15	13,20 €
8h30	13,20 €
8h45	13,20 €
9h	13,20 €
9h15	13,20 €
9h30	13,20 €
9h45	13,20 €
10h	13,20 €
10h15	13,20 €
10h30	13,20 €
10h45	13,20 €
11h	13,20 €
11h15	13,20 €
11h30	13,20 €
11h45	13,20 €
12h	13,20 €
13h	13,20 €
14 à 24h	13,20 €

Nuit de 20h à 9h	Gratuit *
------------------	-----------

\* sortie impérative entre 24h et 9h du matin

minute à 0,0325 de 0 à 240 minutes

minute à 0,0277 de 241 à 480 minutes

Covoiturage	Annuel	Badge perdu
2 à 4 titulaires	100,00 €	30 €



	tarifs à la minute 2023
0h20	gratuit
0h30	gratuit
0h40	gratuit
0h50	gratuit
1h	gratuit
1h15	gratuit
1h30	2,00 €
1h45	2,30 €
2h	2,50 €
2h15	2,50 €
2h30	2,70 €
2h45	3,00 €
3h	3,30 €
3h15	3,60 €
3h30	4,00 €
3h45	4,30 €
4h	4,40 €
4h15	4,40 €
4h30	4,40 €
4h45	4,40 €
5h	4,40 €
5h15	4,40 €
5h30	4,40 €
5h45	4,40 €
6h	4,40 €
6h15	4,40 €
6h30	4,40 €
6h45	4,40 €
7h	4,40 €
7h15	4,40 €
7h30	4,40 €
7h45	4,40 €
8h	4,60 €
8h15	4,60 €
8h30	4,60 €
8h45	4,60 €
9h	5,00 €
9h15	5,00 €
9h30	5,00 €
9h45	5,00 €
10h	5,50 €
10h15	5,50 €
10h30	5,50 €
10h45	5,50 €
11h	6,00 €
11h15	6,00 €
11h30	6,00 €
11h45	6,00 €
12h	6,50 €
13h	8,80 €
14 à 24h	11,00 €
Ticket perdu	11,00 €

15 minutes à 0,022 € (0 à 119 minutes)  
16 minutes à 0,0187 € (120 à 239 minutes)



**Abonnements Bacconnets (dont TVA)**

	Mensuel	trimestre	semestre	annuel	Badge perdu
Auto	47,00 €	135,00 €	260,00 €	500,00 €	30 €

**Abonnements enclos Rabelais hortensias Vasarely (do**

	Mensuel	trimestre	semestre	annuel	Badge perdu
Auto	27,00 €	75,00 €	140,00 €	250,00 €	30 €

**Nuit de 18h30 à 9h**

Gratuit

Abonnement Covoiture	Annuel	Badge perdu
2 à 4 titulaires	100,00 €	30 €

Parking Parc HELLER	Mensuel	annuel	Badge perdu
Auto	60,00 €	600,00 €	30 €

Croix de Berry

	Tarif à la minute 2023
0h20	gratuit
0h30	gratuit
0h40	gratuit
0h45	gratuit
0h50	gratuit
1h	gratuit
1h10	gratuit
1h15	gratuit
1h20	gratuit
1h30	3,40
1h45	4,00
2h	4,60
2h10	5,00
2h15	5,20
2h20	5,40
2h30	5,70
2h45	6,40
3h	7,00
3h15	7,50
3h30	8,00
3h45	8,50
4h	9,20
4h15	9,50
4h30	9,70
4h45	10,10
5h	10,30
5h15	10,50
5h30	10,80
5h45	11,00
6h	11,20
6h15	11,40
6h30	11,50
6h45	11,80
7h	12,00
7h15	12,20
7h30	12,40
7h45	12,60
8h	12,80
8h15	13,10
8h30	13,30
8h45	13,50
9h	13,70
9h15	13,90
9h30	14,10
9h45	14,40
10h	14,60
10h15	14,80
10h30	15,00
10h45	15,30
11h	15,50
11h15	15,70
11h30	16,00
11h45	16,20
12h	16,50
13h	16,50
14 à 24h	16,50
Ticket perdu	15,50

0,0385€ la minute de 1 min à 240 min  
0,01512 la minute de 240 min à 720 min

Abonnements enclos Croix de Berry (dont TVA)

	Mensuel	mensuel préL.	trimes.	annuel	Badge perdu
Auto 2022	90,00 €	80,00 €	220,00 €	800,00 €	30,00 €
Nuit de 18h30 à 9h	Gratuit				

Abonnement Covoiturage	Annuel	Badge perdu
2 à 4 titulaires	100,00 €	30 €

20

Voirie 2023			
	Zone centre	Zone orange	Zone verte
0h20	Gratuit	Gratuit	Gratuit
0h45	2,00 €	1,20 €	1,00 €
0h50		1,40 €	1,10 €
1h	2,70 €	1,80 €	1,30 €
1h10	10,00 €		
1h15			
1h20	20,00 €	2,00 €	1,70 €
1h30			
1h45		2,80 €	2,30 €
2h		5,00 €	
2h10		10,00 €	
2h15			
2h20		20,00 €	
2h30			
2h45			
3h			
3h15			
3h30			
3h45			
4h			4,50 €
4h15			
4h30			
4h45			
5h			
5h15			
5h30			
5h45			
6h			
6h15			
6h30			
6h45			
7h			
7h15			
7h30			
7h45			
8h			5,00 €
8h15			
8h30			10,00 €
8h45			20,00 €
9h			
9h15			
9h30			
9h45			
10h			
10h15			
10h30			
10h45			
11h			
11h15			
11h30			
11h45			
12h			
13h			
14 à 24h			
Ticket perdu			

**Abonnements voirie Residents et riverains**

	24h	semaine	mois	trimestre	Semestre	Année
Zone verte (actif/résident)	1,50 €	7,00 €	27,00 €	75,00 €	140,00 €	250,00 €
Zone verte riverain						150,00 €

**Abonnements Voirie professions de santé sédentaires et itinérantes**

	Sédentaires et moins de 100 visites à domiciles par an				Itinérantes plus de 100 visites
	Mensuel	trimestre	semestre	annuel	plus de 100 visites à domicile par an
Zone centre Violette	85,00 €	230,00 €	430,00 €	800,00 €	gratuit sur justificatif
Zone orange	40,00 €	111,00 €	208,00 €	370,00 €	gratuit sur justificatif
zone verte	27,00 €	75,00 €	140,00 €	250,00 €	gratuit sur justificatif
Hors Zone					gratuit sur justificatif

**Abonnements Voirie commerçants**

	Mensuel	trimestre	semestre	annuel
Zone centre Violette				
Zone orange	40,00 €	111,00 €	208,00 €	370,00 €
zone verte	27,00 €	75,00 €	140,00 €	250,00 €

limité à 1 véhicule par commerce

**Abonnements Voirie artisans ambulants**

	1/2 j	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Zone centre Violette	9,00 €	18,00 €	34,00 €	48,00 €	50,00 €	60,00 €
Zone orange	6,00 €	12,00 €	20,00 €	27,00 €	33,00 €	38,00 €
zone verte	4,80 €	9,60 €	18,00 €	25,00 €	31,00 €	36,00 €



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES : FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS**

Le CONSEIL MUNICIPAL;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition de particuliers et de groupements antoniens certaines salles municipales ;

VU sa délibération du 2 décembre 2021, adoptant les règlements de mise à disposition des salles municipales et fixant les tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains tarifs de mise à disposition des salles,

VU les projets de règlement des salles municipales nécessitant une modification ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Adopte les règlements intérieurs modifiés des salles municipales, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le tarif de location de l'ensemble des salles municipales comme suit :

	<b>PARTICULIERS ANTONIENS</b>	<b>ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES</b>	<b>CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES</b>
Centre A.Malraux « <b>RESTAURANT</b> »	948€ de location + 387 € de frais de nettoyage (1335€)	Location gratuite 387 € de frais de nettoyage	<b>948 €</b> (occupation de moins de 3 heures) <b>1335€</b> (occupation longue durée)
Centre A Malraux <b>MOITIÉ RESTAURANT</b>	483 € pour la location + 165€ de frais de nettoyage (648€)	Location gratuite 165€ de frais de nettoyage	<b>483 €</b> ( occupation de moins de 3 heures) <b>648€</b> ( occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « <b>CAFETERIA</b> »	483 € pour la location + 165€ de frais de nettoyage (648€)	Location gratuite 165€ de frais de nettoyage	<b>483 €</b> ( occupation de moins de 3 heures) <b>648€</b> (occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « <b>MAIL</b> »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 387 € de frais de nettoyage	713 € de location + 387 € de frais de nettoyage <b>(1100€)</b>
Centre A. Malraux « <b>AUDITORIUM</b> »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 368 € de frais de nettoyage	<b>490€</b> ( occupation de moins de 3 heures) <b>858€</b> (occupation de longue durée)
<b>Salle du Mont Blanc</b> Petite salle : 158 m2	<b>396€</b> <i>231€ de location + 165€ frais de nettoyage</i>	Location gratuite  <b>83€</b> office de réchauffage	<b>396€</b> <i>231€ de location + 165€ frais de nettoyage</i>
Grande salle : 263 m2	<b>506€</b> <i>341€ de location + 165€ frais de nettoyage</i>		<b>506€</b> <i>341€ de location + 165€ frais de nettoyage</i>
Salle multifonctions : 421 m2	<b>754€</b> <i>589€ de location + 165€ frais de nettoyage</i> <b>83€</b> office de réchauffage		<b>754€</b> <i>589€ de location + 165€ frais de nettoyage</i> <b>83€</b> office de réchauffage
<b>Espace Henri Lasson</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	<b>198 €</b>
Espace <b>PAJEAUD</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	<b>198€</b>
Stade Georges Suant « <b>CLUB HOUSE</b> »	Mise à disposition par le tennis club d'ANTONY	Gratuit	<b>198€</b> (en semaine uniquement)
<b>LCR LES MORINS</b>	Pas de mise à disposition Sauf résidents des Morins gratuit	Pas de mise à disposition Sauf convention	Pas de mise à disposition
Conservatoire Darius Milhaud « <b>AUDITORIUM Paul ARMA</b> »	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition



<b>ESPACE VASARELY</b> <b>◆ Salle multifonctions</b> 602 m <sup>2</sup> Module C 128 m <sup>2</sup> Module B 154 m <sup>2</sup> Module A 320 m <sup>2</sup> Module B+C 282 m <sup>2</sup> Module A+B 474m <sup>2</sup> Mezzanine 114 m <sup>2</sup>	Pas de mise à disposition	Gratuit	<b>Forfait jour (incluant le montage)</b>	
			A + B +C (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)*	2860€
			A + B (configuration spectacle incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)	2860€
			A	685€
			B	515€
			C	515€
			A+B	1140€
			B+C	673€
			Mezzanine	460€
			<b>Forfait 4 heures</b>	
			Module A / B ou C	253€
Mezzanine	231€			
A + B (configuration conférence)	572€			
<b>◆ Salle Club</b> 133 m <sup>2</sup>	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)	914€
			Forfait jour (hors technique)	572€
			Forfait 4 heures	330€
<b>Hall d'accueil</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	Affectation du hall à une activité autre que l'accueil du public	112€
			Forfait jour	
<b>Matériel traiteur</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	1 table traiteur ou mange debout	6.5 €/pce
<b>◆ Forfait événementiel</b> Dans la limite des prestations de l'équipement	Pas de mise à disposition	Gratuit	<b>Forfait technique horaire</b>	56€
			<b>Forfait vidéo projection</b>	110€
<b>◆ Ateliers 19 personnes</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour	168€
			Forfait 4heures	78€
<b>◆ Ateliers &gt;19 personnes</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition annuelle	
			Forfait annuel sous conditions 460€ l'heure hebdo	
<b>◆ Ateliers &gt;19 personnes</b>	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour	286€
			Forfait 4 heures	140€
			Pas de mise à disposition annuelle	
		Forfait annuel sous conditions** 460€ l'heure hebdo		

\*dans la limite des prestations de l'équipement. Toute location ou engagement de personnel supplémentaire fera l'objet d'une facturation

\*\* dans le cadre d'associations poursuivant des démarches entrepreneuriales, ou apparentée à du portage administratif ou salariale

<b>◆ Prestations annexes à la location de salles</b>			
Forfait par zone utilisée pour repas ou cocktail, par zone (participation aux frais de nettoyage)		57€	168.5€
Forfait utilisation office de réchauffage (participation aux frais de nettoyage)		79€	275€
Forfait ménage salle club	Pas de mise à disposition	gratuit	168€
Forfait remise en état grande salle (après repas ou cocktails dinatoires)		gratuit	586€
Forfait remise en état grande salle (scène et gradins)		gratuit	814€
Accueil café et viennoiserie pour 20 personnes		90€	90€
<b>◆ Cautions (salle multifonctions et salle Club)</b>	Pas de mise à disposition	800€	800€
<b>Refacturation frais de personnel pour non occupation d'espaces mis à disposition</b>			
Taux horaire personnel d'accueil	Pas de mise à disposition	17,08€	17,95€
Taux horaire agent SSIAP (jour)		30,97€	31,42€
Taux horaire agent SSIAP (nuit)		38,57€	39,27€
Taux horaire intermittent		36,58€	37,03€
<b>Refacturation frais de personnel en cas d'ouverture en dehors des horaires habituels</b>	Par heure		
Accueil en journée		49,5€	49,5€
Accueil après 21h et le dimanche	Pas de mise à disposition	57,2€	57,2€
Personnel technique		37,40€	37,40€

ARTICLE 3.- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de la buvette de l'Espace VASARELY lors des concerts et évènements comme suit :

Bières	
25 cl	3 €
33 cl	3.5 €
50 cl	5.5 €
Soft	
33 cl	1 €
Caution Eco cups	
1 € le gobelet (rendu en cas de retour de l'Eco cups)	
Vente Eco cups	
1 € le gobelet	

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 752 sous fonction 01.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR

05 voix CONTRE

03 voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT ET DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES DE L'ESPACE VASARELY - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 07 décembre 2017, fixant les tarifs des studios de répétition et d'enregistrement et les droits d'entrée aux concerts de musiques actuelles de l'espace Vasarely ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement ainsi que les droits d'entrée aux activités proposées par l'espace Vasarely en lien avec le projet musiques actuelles de l'équipement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er — Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement de l'espace Vasarely, et les droits d'entrée des concerts et des activités programmées dans le cadre du projet des studios, conformément à la grille annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 — Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

→

Vu pour être annexé

à la délibération du

Conseil Municipal en date du

Espace Vasarely  
Studio de répétitions 08 DEC. 2022 Carte "11"

Tarif  
Antoniens

Tarif  
Non antoniens



Le Maire,

	Tarif Antoniens	Tarif Non antoniens
Répétitions - Location à l'heure musicien solo	6 €	8 €
Répétitions - Forfait 12h musicien solo	59 €	83 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine musicien solo (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	118 €	168 €
Répétitions - Location à l'heure pour un groupe	11 €	15 €
Répétitions - Forfait 12h pour un groupe	125 €	176 €
Répétitions - Forfait 20 h pour un groupe	176 €	246 €
Répétitions - Forfait 30 h pour un groupe	264 €	370 €
Répétitions Forfait annuel 2 h/semaine pour un groupe (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	471 €	660 €
Répétitions Forfait annuel 3 h/semaine pour un groupe (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	706 €	990 €
Répétitions en conditions concert (salle club) forfait 4h dont 1h30 de montage et démontage	79 €	110 €
Achat baguettes	13 €	13 €



Espace Vasarely <b>Studios d'enregistrement</b>	Tarif Groupes des studios en répétitions régulière	Tarif Groupes extérieurs et projets à vocation commerciale
Enregistrement voix (1h)	13 €	20 €
Enregistrement instrument (1h)	22 €	35 €
Forfait enregistrement 1/2 journée (3h)	66 €	110 €
Forfait enregistrement journée (6h)	132 €	220 €
Forfait enregistrement concert sans mixage	88 €	132 €
Mixage/titre (2 séances de travail)	55 €	88 €

Espace Vasarely <b>Concert</b>	Tarif réduit Carte 11 Musiciens des studios	Plein tarif
Concert groupes émergents	7 €	9 €
Concert groupes notoriété régionale en développement	11 €	13 €
Concert têtes d'affiche	20 €	22 €

Espace Vasarely <b>Conférence/ master class</b>	6 €	7 €
Espace Vasarely <b>Stage et ateliers (1h)</b>	7 €	9 €



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR

05 voix CONTRE

03 voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : PARTICIPATIONS DEMANDEES POUR LES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'ESPACE JEUNES, « LE 11 » : MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa précédente délibération du 6 décembre 2018 fixant les participations demandées pour les activités organisées par le « 11 » Espace Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er.- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les participations demandées pour les activités organisées par l'Espace Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

NATURE DES ACTIVITES	TARIFS
<b>Pôle Loisirs et animations</b>	
Carte du 11	<b>Gratuite</b>
Renouvellement carte du 11	<b>1.50 €</b>
Sortie 11 Event (concert, cinéma, musée, parc d'attractions...)	<b>50 % du coût d'achat</b>
Pass Vacances ( <i>accès à certains équipements sportifs et culturels</i> )	<b>26.00 €</b>
Mercredi et vacances scolaires	<b>Soumis au taux d'effort</b>
Stage vacances pour les titulaires de la carte du « 11 »	<b>Soumis au taux d'effort</b>
Formation secourisme	<b>15.00 €</b>
Module de sensibilisation au baby-sitting	<b>15.00 €</b>
Atelier 11 Anim	<b>9.00 €</b>
Frais de dossier en cas d'annulation d'un stage vacances	<b>18.00 €</b>
<b>Pôle multimédia</b>	
Atelier multimédia	<b>7.00 €</b>
Accès Internet libre ( <i>aide à la rédaction de CV, lettre de motivation</i> )	<b>Gratuit</b>
Accompagnement projet scolaire ou personnel ( <i>aide technique, présentation scolaire</i> )	<b>Gratuit</b>
Impression CV et lettre de motivation	<b>Gratuit</b>
Impression autres	<b>0.20 € / feuille</b>

ARTICLE 2.- Dit que pour tous les participants non domiciliés sur Antony, non scolarisés ou dont les parents ne travaillent pas sur la Ville d'Antony, ces participations seront majorées de 20 %.

ARTICLE 3.- Dit que toute validation d'inscription à une activité est soumise au règlement de l'activité, dans sa totalité.

ARTICLE 4.- Dit que toute absence aux activités du Pôle loisirs et animations non justifiée par un certificat médical, un document employeur (changement de planning, mission...), fourni dans les 8 jours suivant l'absence, sera facturée.

ARTICLE 5.- Dit que les recettes correspondantes figureront au budget de l'exercice concerné aux imputations suivantes : Compte 70631 ou 70632 - Rubrique fonctionnelle 422.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX VISITEURS A L'OCCASION DE REPAS, PETITS DEJEUNERS ET SEJOURS DANS LES CENTRES DE VACANCES PERMANENTS - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 6 décembre 2018 fixant le prix des repas, petits déjeuners et séjours avec hébergement consommés par les visiteurs dans les centres de vacances permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser ces participations,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe à compter du 1er janvier 2023 la participation demandée aux visiteurs des centres permanents à :

\* 6.00 € le prix du petit déjeuner

\* 12.50 € le prix d'un repas

ARTICLE 2 - Les directeurs des centres permanents sont chargés d'établir un état des prestations fournies aux visiteurs pour permettre aux services municipaux d'émettre des titres de recettes.

ARTICLE 3 - Fixe à compter du 1er janvier 2023 la participation demandée aux visiteurs par journée de séjour dans les centres permanents à

\* Tarifs comprenant l'hébergement et les repas :

- Plein tarif : 38.50 € par jour

- Tarif réduit : 20.00 € par jour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap)

\* Tarifs comprenant uniquement le transport :

- Plein tarif : 121.00€ - aller/retour

- Tarif réduit : 60.50 € - aller/retour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap).

ARTICLE 4 - Fixe à compter du 1er janvier 2023 la participation demandée aux visiteurs hors commune par journée de séjour dans les centres permanents à :

\* Tarifs comprenant l'hébergement et les repas

- Plein tarif : 47.50 € par jour- Tarif réduit : 25.00 € par jour (pour les associations œuvrant dans le domaine du handicap)

ARTICLE 5 - Les séjours avec hébergement feront l'objet de conventions passées avec les organismes concernés.

ARTICLE 6 - La recette correspondante sera imputée aux budgets des exercices concernés rubrique 255 article 7066.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



\_\_\_\_\_





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR  
05 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES LIEES A L'ANIMATION - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 5 Décembre 2019 fixant les tarifs des activités liées à l'Animation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'augmentation des tarifs de l'énergie,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer une animation « Spectacle de Noël » ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer une animation « Roller Parc » ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Fixe, à compter de la présente délibération, les tarifs liés aux activités de l'Animation comme suit et dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés selon l'imputation comptable suivante :

**1°) – Patinoire de Noël –**

- Tarifs d'accès à la patinoire de Noël pour une heure, location de patins incluse :  
5 € pour une entrée, 40 € pour 10 entrées, 175 € pour 50 entrées.

Imputation budgétaire : 702.414

**2°) – Salon des Créateurs Vasarely –**

- Droits d'inscription par stand – Antoniensi : 35,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Antoniensi : 47,00 €
- Droits d'inscription par stand – Non Antoniensi : 65,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Non Antoniensi : 77,00 €

Imputation budgétaire : 70688.422

**3°) – Village de la nature et du jardin –**

**- Location de Stands :**

- Droits d'inscription par stands simples : 85.00 €
- Droits d'inscription par stands simples avec électricité : 97 €
- Droits d'inscription par stands doubles : 121.00 €
- Droits d'inscription par stands doubles avec électricité : 133 €

Gratuité pour les associations ou autres organismes participants à l'organisation d'ateliers.

Imputation budgétaire : 70688.422

**4°) – Rallye « A la Découverte d'Antony » –**

- Droits d'inscription 15 € par véhicule  
Imputation budgétaire : 70688.422

**5°) – Carrousel de l'Art Septembre –**

- Droits d'inscription par stand simple – Antoniensi : 43,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Antoniensi : 60,00 €
- Droits d'inscription par stand simple – Non Antoniensi : 62,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Non Antoniensi : 80,00 €  
Imputation budgétaire : 70688.422

**6°) – Carrousel de l'Art Vasarely –**

- Droits d'inscription par stand – Antoniensi : 35,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Antoniensi : 47,00 €
- Droits d'inscription par stand – Non Antoniensi : 65,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Non Antoniensi : 77,00 €  
Imputation budgétaire : 70688.422

**7°) – Journée de la photo –**

- Droits d'inscription à la bourse au matériel photo pour deux mètres linéaires : 15,00 €  
Imputation budgétaire : 70688.422

**8°) – Salon des créateurs de Noël –**

- Droits d'inscription par stand – Antoniensi : 74,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Antoniensi : 86,00 €
- Droits d'inscription par stand – Non Antoniensi : 120,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Non Antoniensi : 132,00 €  
Imputation budgétaire : 70688.422

**9°) – Chalets de Noël –**

- Location d'un chalet pour une journée : 100 €
- Location d'un chalet pour un week-end : 350 €
- Location d'un chalet pour une semaine : 500 €  
Imputation budgétaire : 70632.414

**10°) – Planétarium éphémère –**

- Droits d'accès au planétarium éphémère pour une séance d'initiation de 45 minutes : 3 €/ adulte (gratuité pour les enfants)  
Imputation budgétaire : 70688.414

**11°) – Spectacle de Noël –**

- Droits d'accès au Spectacle de Noël par « Les savants Fous » pour une séance de 60 minutes :
  - 3 €/ la place (pour adhérents au Club Scientifique Municipal)
  - 2 €/ la place (pour adhérents au Club Scientifique Municipal & famille nombreuse)
  - 4,5 €/ la place
  - 3 €/ la place (famille nombreuse)

Imputation budgétaire : 70688.414

**12°) – Roller Parc –**

- Tarifs d'accès au Roller Parc pour une heure :
  - 5 € pour une entrée, location de patins incluse
  - 4 € pour une entrée, location de patins non-incluse
  - 40 € pour 10 entrées

Imputation budgétaire : 702.414

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



*[Handwritten signature]*



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
05 voix CONTRE  
03 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ANIMATION MUSICALE - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 19 mai 2021 fixant les tarifs des activités liées à l'animation musicale ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs des ateliers Bourdeau et de créer un tarif de vente d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les prix d'entrée des concerts des festivals "Rencontres internationales de la Guitare" et "Place au Jazz" restent inchangés :

**PLACE AU JAZZ et RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA GUITARE**

Plein tarif : 20 €

Tarif réduit (plus de 65 ans, associations musicales d'Antony, familles nombreuses, demandeurs d'emploi) : 15 €

Tarif super réduit (jusqu'à 30 ans inclus, professeurs et élèves du conservatoire d'Antony et des ateliers du château Sarran, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé -AAH et du RSA) : 10 €

Tarif unique pour la finale du concours de guitare : 12 €

Tarif unique pour l'ouverture du festival "Place au Jazz" : 10 €

Tarif unique concert exceptionnel : 30 €

Tarif unique pour les concerts « jeune public-famille » : 10 €

- Inscription aux masterclasses :

intervenant : 20 € (30 € pour 2 masterclasses)

inscription au concours : tarif unique 60 €

- Abonnements à partir de 3 concerts (avec possibilité d'y inclure les concerts à tarif fixe) :

- abonnement plein tarif : 17 € par concert autre que les concerts à tarif fixe

- abonnement tarif réduit : 13 € par concert autre que les concerts à tarif fixe

- abonnement tarif préférentiel : 8 € par concert autre que les concerts à tarif fixe.



ARTICLE 2 - Fixe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 les tarifs liés aux inscriptions annuelles aux ateliers Bourdeau comme suit :

tarif annuel par enfant : 180 euros

tarif annuel à partir du deuxième enfant inscrit : 125 euros par enfant

ARTICLE 3 - Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 10 euros le tarif de l'ouvrage des 30 ans de la Maison des Arts.

ARTICLE 4 - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 03 décembre 2015 fixant les tarifs de la ludothèque ;

CONSIDERANT la volonté de modifier le tarif pour les structures collectives hors structures municipales et écoles :

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Maintient les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, tout âge, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour les antoniens ..... 15 €
- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour un enfant non antonien de moins de 12 ans inscrit par un parent ou grand parent antonien, ..... 15 €
- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, à partir de 12 ans, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour les non antoniens ..... 30 €
- Structure collectives municipales ou écoles ..... Gratuit
- Pénalité de retard de 40 € par jeu, déclenchée à l'issue du quatrième courrier de relances écrites ou mail sans effet.
- Une pénalité de 4 € pour le 2<sup>ème</sup> renouvellement d'une carte adhérent suite à deux pertes.

ARTICLE 2 – Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Adhésion des structures collectives hors structures municipales et écoles antoniennes..... 50 €
- Adhésion des structures collectives hors structures municipales et écoles non-antoniennes .....100 €

ARTICLE 3 – Impute les recettes à la rubrique fonctionnelle 33 – chapitre 70 – compte par nature 70688.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
08 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CINEMA LE SELECT - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 11 décembre 2014, 30 mars 2017, 28 juin 2018 et 04 février 2021 modifiant les tarifs du cinéma "Le Sélect" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements auxdits tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs applicables aux activités du Cinéma Le Sélect, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



Annexe pour la délibération des tarifs du cinéma Vu pour être annexé  
Présentée au Conseil Municipal du 08 décembre 2022 à la délibération du  
Conseil Municipal en date du

08 DEC. 2022

8,00 €	NORMAL	
7,00 €	RÉDUIT	1) pour tous, le lundi et le mercredi (sauf jours fériés)
		2) à toutes les séances sauf WE et jours fériés : - de 18 ans, étudiants, jeunes en service civique, + de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, pompiers (sur présentation d'un justificatif)
		3) à toutes les séances : carte pro. de la ville d'Antony (2 entrées par carte), carte ACTIV, carte professeur Ecole et Cinéma, personne détentrice d'une carte d'invalidité
		4) Uniquement pour les séances avec animation sur présentation d'un Pass NAVIGO ou IMAGINE R
6,00 €	PASS CULTURE	Tarif valable uniquement pour une réservation par le biais du dispositif pass culture
4,50 €	ENFANT -DE 14 ANS	1) sur présentation d'un justificatif d'âge
	CARTE DU 11	2) sur présentation de la carte du 11
	WE avant 11h30	3) tarif unique pour toutes les séances avant 11h30 les samedis et les dimanches (sauf avants-premières exceptionnelles)
	MIDI	4) tarif unique pour toutes les séances qui débutent entre 11h30 et avant 13h
	LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA	5) sur présentation de la carte du dispositif
	PASS VACANCES	6) sur présentation du pass
5,00 €	EVENEMENT	Tarif pour séances événementielles déterminées par la direction du cinéma : avant-premières spéciales, reprises, cycles, soirées à thème avec plusieurs films (Pass pour x films), soirées organisées en partenariat avec une association, un organisme privé ou un autre service de la ville d'Antony...
Tarif fixé par l'organisateur		Opérations nationales, Festivals (Fête du cinéma, Télérama,...) ou tarif fixé par une convention (Rotary, Espoir en tête, Projet Vallée Sud Emploi Jeunes CEJ, Ciné-Relax...) ou par le distributeur du film



Le Maire,



### FORMULES D'ABONNEMENT

58,00 €	CARTE 10 PLACES	10 places à charger sur une carte (5,80€/place). Crédit valide 1 an à partir de la 1ère utilisation de la carte. Rechargeable par tranche de 10 places. Prolongation de la date de validité des crédits en cas de rechargement avant la date de fin de validité. Carte acceptée tous les jours, à toutes les séances. Peut être utilisée pour les retransmissions ou rediffusions (d'opéras, de ballets ou de pièces de théâtre) si complément tarifaire payé en supplément. Utilisation limitée à 2 places par séance. Majoration séance 3D non incluse
2,00 €	FRAIS DE GESTION CARTE 10 PLACES	Frais de gestion à payer pour l'achat d'une carte d'abonnement ou frais de transfert à payer pour remplacement de carte en cas de perte
20,00 €	CARTE PASS +	5 places, 10 places, 15 places ou 20 places. Formules d'abonnement proposées uniquement aux collégiens bénéficiaire du Pass+. Carte nominative non rechargeable, valable pour une année scolaire (de septembre à août). Carte acceptée tous les jours sur présentation de la carte Pass+, à toutes les séances de cinéma uniquement. Utilisation limitée à 1 place par séance
40,00 €		
60,00 €		
80,00 €		
150,00 €	CARTE GROUPE 50 PLACES	Carte vendue uniquement aux structures jeunesse ou sociales. Crédit valable 1 an à la date d'achat. Utilisable uniquement s'il y a eu réservation au préalable pour une séance déterminée (hors retransmission d'un opéra, d'un ballet ou d'une pièce de théâtre). Non rechargeable
175,00€ à compter du 01/09/2023		

### SUPPLÉMENTS TARIFAIRES

5,50 €	SUPPLÉMENT ANNIVERSAIRE	Supplément à payer par personne pour une réservation minimum de 8 places, jusqu'à 16 places maximum et la mise à disposition de l'espace atelier pendant 2 heures.
5,00 €	PARTICIPATION ANIMATION	Supplément à payer par personne pour la participation à un atelier payant ou à une animation spéciale (dégustations, soirée à thème, masterclass...)
2,00€ à compter du 14/12/2022	MAJORATION SÉANCE 3D	Majoration pour la location obligatoire des lunettes pour toutes les séances 3D (hors certaines séances événementielles déterminées par la direction du cinéma)

### OBJETS SIGLÉS "CINÉMA LE SÉLECT"

Prix coutant	Prix coutant arrondi à l'euro supérieur
--------------	---

### CINESCAPADE

55,00 €	PASS CINESCAPADE	Participation voyageur pour une journée au Festival de cinéma de Deauville (accréditation + transport)
---------	------------------	--

### LOCATION DE SALLES

1 000,00 €	Salle TRUFFAUT et espace R+2 286 places max.	Tarif pour une demi-journée (4 heures) Pas de location les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés Salles disponibles à partir de 9h et jusqu'à 18h Tarif sans prestation technique autre que la sonorisation (micros)
800,00 €	Salle AVERY - 191 places max.	
400,00 €	Salle DAQUIN - 98 places max.	
300,00 €	Salle HITCHCOCK - 71 places max.	
200,00 €	Atelier du Sélect 19 personnes max.	

500,00 €	Supplément prestation technique pour une ½ journée. Ne comprend pas la location d'un film
----------	---

130,00 €	Supplément par heure et par salle pour une location en matinée, le samedi, le dimanche et les jours fériés (libération des salles à 13h maximum)
----------	--

Le cinéma se réserve la possibilité d'appliquer l'exonération de ces prestations à titre exceptionnel et/ou dérogatoire pour certains de ses partenaires.

### MOYENS DE PAIEMENT

Espèces, chèque, CB (pas de minimum), mandat administratif (bon de commande)	
--	--

CCU	Chèque cinéma universel CCU de l'entraide acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions
Cinéchèque	acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions

PASS +	PASS + Carte collégien multiservices accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement (uniquement Formules Pass+)
--------	--

PASS CULTURE	Accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement 10 places
	Accepté pour la réservation d'une place de cinéma au tarif de 6€
	Accepté pour l'achat d'un pass pour plusieurs films